

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 25 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-3/07

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : GARCIA Jean-Paul

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : RIGAULT Pierre

OBJET : Lignes conventionnées : Réseau de transport Sol'R du secteur de Tournan-en-Brie et du Val Bréon, ligne de bassin "Lumigny Nesles Ormeaux - Marles SNCF", réseau de transport Si t'bus des communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault - projets d'avenant.

Ce rapport concerne trois projets d'avenant aux conventions relatives aux réseaux de transport Sol'R et Si t'bus et à la ligne de bassin "Lumigny - Marles SNCF". Ces projets tiennent compte des adaptations et développements d'offre à compter de septembre 2010. La participation financière annuelle du Département s'élèverait à 112 712 € pour les lignes n° 10 et 21 du réseau Sol'R et 322 680 € pour le réseau Si t'bus, soit 50% des déficits d'exploitation. Pour la ligne de bassin "Lumigny - Marles SNCF", la participation financière annuelle du Département est fixée de manière forfaitaire et s'élève à 17 100 €.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/33 en date du 22 octobre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération de La Brie Francilienne,

Vu les conventions d'exploitation des réseaux de transport conclues respectivement les 29 mars 2010 (réseau Sol'R) et 18 juillet 2005 (réseau Si t'bus),

Vu la convention d'exploitation de la ligne de bassin n°33 « Lumigny Nesles Ormeaux – Marles en Brie SNCF » conclue le 17 décembre 2009,

Vu la délibération n°7/01 du Conseil général en date du 1^{er} février 2010, approuvant le budget du Département pour l'année 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis des Commissions Précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les projets d'avenant tels que joint en annexes n°1 à 3 à la présente délibération à passer entre le Département et :

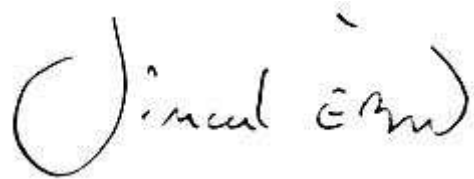
- **Annexe n°1 :** la Communauté de communes du Val Bréon, la Communauté de communes des Sources de l'Yerres, la Commune de Tournan-en-Brie et la société N°4 Mobilités pour le réseau de transport « Sol'R »,
- **Annexe n°2 :** le Syndicat mixte pour le transport de voyageurs à la gare SNCF de Marles-en-Brie et la société Autocars Darche Gros pour la ligne de bassin n°33 « Lumigny Nesles Ormeaux – Marles en Brie SNCF »,
- **Annexe n°3 :** la Communauté d'Agglomération de La Brie Francilienne et la société N°4 Mobilités pour le réseau de transport « Si t'bus »,

Article 2 : ces crédits seront prélevés sur le budget 2010 sur le programme "transports publics", opération "participation lignes conventionnées".

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces projets au nom du Département.

Adopté à la majorité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ